

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-5/05

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Equipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs : attribution de subvention au Syndicat Intercommunal du CES d'Esbly et prorogation du délai de validité de subvention pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.
Suite de l'objet pour le multi-délibération

Il est proposé, au titre de la programmation 2010, d'individualiser une nouvelle subvention pour la mise en sécurité d'un équipement d'accompagnement de collège, situé sur la commune d'ESBLY.
De plus, il est proposé une prorogation du délai de validité d'une subvention départementale pour un équipement de plein air dont le projet est prévu sur la commune d'OCQUERRE.
Suite du résumé pour le multi-délibération

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 6/08 en date du 28 janvier 2008, relative à la politique départementale en faveur des équipements sportifs et socio-éducatifs : modification des critères, des taux et des plafonds de subvention,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, « Budget Primitif pour l'exercice 2010 »,

Vu la délibération du Conseil général n° 5/06 en date du 26 mars 2010, relative à la programmation 2010 des équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer sur l'autorisation de programme 2010 « Equipements sportifs/Autres équipements sportifs et socio-éducatifs » la subvention suivante, selon les conditions de l'article 7 de la délibération 6/08 du 28 janvier 2008 :

- au Syndicat Intercommunal du CES d'ESBLY pour la mise en sécurité du plafond du gymnase d'accompagnement du collège Louis Braille.....6 475 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer au nom du Département la convention afférente au nouveau cadre du soutien départemental en faveur des équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs, adopté lors de la séance du 28 janvier 2008 (délibération 6/08).

Article 3 : de proroger d'un an la validité de la subvention départementale n° 09 DSJ 055 du 30 avril 2009 à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, pour la réalisation d'un ensemble sportif de plein air d'intérêt régional à Ocquerre (1^{ère} tranche fonctionnelle du stade d'athlétisme). Les travaux devront être achevés au plus tard, le 30 mars 2012.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, somewhat stylized font.

Vincent ÉBLÉ